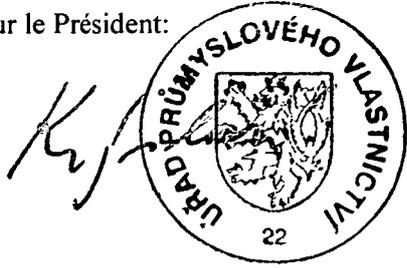


**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
REFUS DE PROTECTION PROVISOIRE**

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Administration qui a prononcé le refus: Office de la propriété industrielle de la République tchèque Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6 République tchèque	
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: 1153526 No de l'enregistrement national de base: 211876	
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: HC SLOVAN Bratislava, a.s., Odbojárov 9, SK-831 04 Bratislava, Slovaquie	
IV. Motifs du refus: La marque contient l'élément identique – la dénomination « HC SLOVAN » susceptible de prêter la confusion à la marque nationale enregistrée dans la République tchèque le 24.03.2003 sous le No 252621 avec la priorité à partir du 10.06.2002 pour les services identiques des classes 35 et 41. Nom du titulaire: HC SLOVAN ÚSTÍ a.s., Masarykova 232, CZ-400 01 Ústí nad Labem, République tchèque. /article 6 et article 22 alinéa 2/	
V. Articles de la loi nationale applicables en la matière (Loi No 441/2003 du Journal Officiel sur les marques) sont disponibles à l'adresse: http://www.upv.cz .	
VI. <input type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et/ou services <input checked="" type="checkbox"/> Refus pour les produits et/ou services suivants: Cl. 35 – Publicité ; publication de textes publicitaires; publicité télévisée; publicité radiophonique. Cl. 41 - Divertissement télévisé; divertissement; fourniture d'informations en matière de sport, d'éducation et de divertissement; services en matière d'éducation, de divertissement, de sport ; organisation d'événements sportifs ; organisation de compétitions sportives; organisation de concours éducatifs; consultation en matière de sports.	
VII. Pendant six mois qui suivent la date du refus le titulaire pourra remplir les conditions de l'avis ou il a le droit de faire valoir ses objections contre cet avis en s'adressant à l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque uniquement par l'intermédiaire d'un mandataire – membre des agences mentionnées en annexe. Faute des objections, une décision finale sera prononcée.	
VIII. Date à laquelle le refus a été prononcé: 22.08.2013 Référence de l'Office No: 237183	Pour le Président: 

(210) 180607
(220) 10.06.2002
(320) 10.06.2002
(111) 252621
(151) 24.03.2003
(540)



(730) HC SLOVAN ÚSTÍ a. s. , Masarykova 232 , Ústí nad Labem, 400 01, CZ
(511) 35, 41
(510) (35) propagační činnost, reklama; (41) výchova, zábava, sportovní aktivity.

LA REPRÉSENTATION DES ÉTRANGERS PAR L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Des personnes n'ayant pas leur siège ou domicile permanent sur le territoire de la République tchèque sont obligées d'être représentées au cours d'une procédure sur les marques par un avocat ou bien par un ingénieur de brevets et de marques (article 46 alinéa 2 et 3 de la loi No 441/2003 du Journal officiel).

Les avocats sont enregistrés au registre tenu par:

**Le Barreau tchèque
(Česká advokátní komora)
Národní třída 16
110 00 Praha 1
République tchèque**

**tel.: +420 221 729 011
fax: +420 224 932 989
e-mail: sekr@cak.cz
<http://www.cak.cz>
<http://www.advokatni-komora.cz>**

Les ingénieurs de brevets et de marques sont enregistrés au registre tenu par:

**Chambre des ingénieurs de brevets et de marques
(Komora patentových zástupců)
Gorkého 12
602 00 Brno
République tchèque**

**tel.: +420 541 248 246
fax: +420 541 219 469
e-mail: kpz@patzastupci.cz
chamber@czechpatentattorneys.info
<http://www.patzastupci.cz>**